MOTION
DE M. DE CURT,
DÉPUTÉ DE LA GUADELOUPE,
Au nom des Colonies réunies.

Non nobis, ſed Reipublicæ nati ſumus.

A PARIS,
Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N°. 31.

1789.

FRC! 9011
Case FRC 16842
THE NEWBERRY LIBRARY

MOTION
DE M. DE CURT,
DÉPUTÉ DE LA GUADELOUPE,
Au nom des Colonies réunies.

MESSIEURS,

LES Miniſtres du Roi vous ont demandé, le 27 Octobre dernier, des éclairciſſemens ſur ce qui concerne les Colonies, en vous expoſant qu'elles diffèrent en tout de la Métropole; que ces différences tiennent à la nature même & à l'eſſence des choſes : ils vous ont rappelé la néceſſité de donner à vos

Iſles à ſucre un régime particulier, & des Lois qui s'accordent parfaitement avec leur poſition phyſique. Ils ont enfin interrogé votre vœu ſur les Décrets que vous avez déjà rendus, & qu'ils regardent comme impraticables dans vos poſſeſſions éloignées.

Vous avez pris en conſidération ce Mémoire d'autant plus intéreſſant, qu'il n'eſt fondé que ſur des principes reconnus & reſpectés par toutes les Nations de l'Europe qui ont des Colonies dans l'Archipel Américain. Le Comité de Commerce a été chargé par vous de l'examiner pour vous en faire le rapport.

C'eſt dans cet état de choſes, Meſſieurs, que les Députés des Colonies ſe ſont concertés pour approfondir des vérités que les Miniſtres du Roi vous ont indiquées. Elles forment un des plus grands intérêts que vous ayez à régler pour la proſpérité de la Nation.

Juſqu'à ce moment, Meſſieurs, reſpectant les grands travaux dont vous vous êtes ſucceſſivement occupés, les Députés des Colonies ont cru devoir garder le ſilence le plus abſolu, & attendre que l'Aſſemblée Nationale fixât ſon attention ſur ſes poſſeſſions éloignées. Aujourd'hui leur ſilence deviendroit auſſi dangereux qu'impolitique.

Les Miniſtres ont parlé : ils attendent votre réponſe ; mais rien de ce qui intéreſſe les Colonies n'a encore été légalement diſcuté. Les grandes queſtions qu'elles préſentent n'ont été ſoumiſes à aucun examen préparatoire ; & s'il vous falloit prononcer, vous n'auriez en général que des baſes très-incertaines pour fixer votre jugement.

Cependant, Meſſieurs, les grandes reſſources de la Nation ſont tellement dépendantes du ſort des Colonies, que la moindre erreur dans le ſyſtême qui doit les régir, cauſeroit un mal irréparable. Dans les révolutions qui changent la face des Empires, on peut autour de ſoi dépaſſer le but, ſans crainte abſolue d'une diſſolution inévitable. Témoin de la ſecouſſe, le mouvement rétrograde eſt, pour ainſi dire, ſous la main du Légiſlateur. Mais à deux mille lieues de tous les pouvoirs, de tous les moyens, la publication ſeule d'une mauvaiſe Loi ſeroit infailliblement ſuivie des réſultats les plus funeſtes.

Sans doute, Meſſieurs, les Colonies n'ont point à craindre de pareils malheurs, parce qu'il eſt dans vos principes de faire préparer les matières importantes ſur leſquelles vous

avez à délibérer. C'eſt ainſi que vous avez formé des Comités pour tous les objets ſoumis aux règles du calcul, ou qui, tenant à beaucoup de rapports, exigent les connoiſſances les plus étendues, & des méditations profondes.

Mais ces Comités ne peuvent embraſſer que l'intérieur du Royaume ; & ſi vous voulez organiſer vos Colonies d'une manière qui vous aſſure à jamais les avantages de ces précieuſes contrées, vous devez former un Comité qui s'occupe ſans délai d'en perfectionner les moyens.

Telle eſt, Meſſieurs, la demande que je ſuis autoriſé à vous faire au nom des Colonies réunies. Il s'eſt élevé, depuis quelques années, tant de queſtions captieuſes ſur leur régime, tant d'objections oratoires ſur leur importance, tant de doutes ridicules ſur la néceſſité de les conſerver, qu'il eſt temps de forcer au ſilence & les Orateurs de mauvaiſe foi, & les Apôtres des déclamations académiques, & les ſpéculatifs qui veulent juger par comparaiſon, des contrées abſolument diſſemblables

Je vous propoſe donc, Meſſieurs, de former un Comité des Colonies, compoſé de vingt

Membres, pris dans cette honorable Aſſemblée.
Vous penſerez, ſans doute, qu'il doit être mi-partie de Colons, & mi-partie de Négocians; parce que les Colonies étant deſtinées à opérer la conſommation du ſuperflu du Royaume, & à accroître la richeſſe Nationale par le moyen des échanges, les Négocians & les Colons ſont entr'eux les ſeuls légitimes contradicteurs. Je dirai plus, Meſſieurs: eux ſeuls ſont en état d'inſtruire votre religion, & de vous préſenter les meilleurs vues ſur toutes les parties de ce grand enſemble.

Ce Comité ainſi compoſé, Meſſieurs, produiroit d'abord le bien inappréciable de rapprocher le Commerce & les Colonies ſur leurs réclamations reſpectives: oubliant les uns & les autres leurs intérêts particuliers pour ne s'occuper que de l'intérêt de l'état, ils fixeroient, à force de franchiſe & de loyauté, le terme où doit s'arrêter le Commerce prohibitif. Ils détermineroient de la manière la moins ſuſceptible d'abus, tous les moyens qui peuvent empêcher que la contrebande n'enlève au Royaume aucun des avantages dont il doit profiter.

Paſſant enſuite aux Lois qui peuvent le plus

influer ſur la propriété du Commerce & de l'Agriculture, ils vous indiqueroient la manière de les ſimplifier : car, Meſſieurs, tout ce qui n'eſt point actif, tout ce qui ne donne point un mouvement rapide aux tranſactions des Colonies, y doit être abſolument proſcrit, comme deſtructif de l'induſtrie Nationale.

Ils rechercheroient encore juſqu'à quel point il convient de confier aux Délégués du pouvoir exécutif le droit de faire des Règlemens proviſoires ſur des événemens que la prudence humaine ne peut prévoir ni empêcher ; événemens auxquels il ſeroit du plus grand danger de ne pas obvier ſur les lieux, & ſans aucune remiſe.

Enfin, Meſſieurs, comme dans les Colonies il n'exiſte ni dîmes à ſupprimer ; ni féodalité à détruire, ni privilèges à combattre, ni Traitans à dépouiller, ni impôts odieux à proſcrire ;

Comme il n'y a aucun ſyſtême de finances à purifier, & que l'aſſiette des impôts une fois déterminée par les Aſſemblées coloniales, il ne s'agit plus que de ſurveiller, avec quelqu'attention, les deux Chapitres de recette & de dépenſes ; ce qui eſt très-facile dans des pays où

la grande communication ne laiſſe de ſecret ſur rien, & pour perſonne;

Comme les Tribunaux n'ont beſoin que d'un petit nombre de Lois pour aſſurer la propriété de chacun;

Le Comité que j'ai l'honneur de vous propoſer, pourroit, en très-peu de temps, vous préſenter un plan général de Conſtitution, d'Adminiſtration & de Juriſprudence, auſſi politique dans ſon but que ſimple dans ſes moyens, & qui, en aſſurant le bonheur de tous, autant que l'intérêt de l'Etat peut le permettre, rendroit les Colonies floriſſantes pour le plus grand avantage de la Nation.

C'eſt au nom ſacré de la Patrie, Meſſieurs, que je vous invite à accueillir la Motion que j'ai l'honneur de vous faire : car je dois vous le dire, & ſur-tout vous le prouver : ſi les Colons ne conſultoient que leurs intérêts perſonnels; ſi leur dévouement à la choſe publique, pouvoit laiſſer dans leur ame quelque accès aux ſéductions d'une plus grande fortune; s'ils ne mettoient pas leur gloire à ſe ſacrifier à l'héroïſme de l'amour du nom françois; enfin, Meſſieurs, ſi les Colons ne vouloient pas, à tout prix, reſter Citoyens d'une

grande Nation à laquelle il ne manquoit qu'une Conſtitution ſage, pour être la première du Monde; au-lieu de vous demander des Lois & un régime qui les uniſſent à jamais, qui les aſſujétiſſent même à votre bonheur, ils euſſent propagé ce principe impolitique & deſtructif de vos plus grandes reſſources, que les Colonies ſont plus nuiſibles qu'utiles. Alors, Meſſieurs, ſi, abandonnées à elles-mêmes, elles euſſent ouvert leurs Ports aux Puiſſances commerçantes de l'Europe & de l'Amérique, un bénéfice énorme ſe préſentoit à elles dans la concurrence des échanges. Et en effet, dans un tel état de choſes, elles acheteroient au rabais tous les objets qu'elles conſomment, & vendroient à l'enchère toutes leurs productions; de manière qu'en dernier réſultat, la diminution ſur le prix de leurs conſommations, & l'accroiſſement de la valeur de leurs denrées, auroient augmenté de plus du tiers la balance de leurs échanges.

Voulez-vous, Meſſieurs, vous convaincre d'une manière irréſiſtible, des ſacrifices que vous recevez journellement des Colonies? Oppoſez aux avantages qu'elles trouveroient dans un commerce libre, les bénéfices que la France retire

d'un commercerce excluſif auquel elles veulent ſe ſoumettre. Je pourrois ſans doute à cet égard fournir des détails qui me paroiſſoient invraiſemblables avant de les avoir approfondis moi-même. J'aime mieux vous préſenter les calculs d'un Négociant de Bordeaux, qui, après avoir parcouru nos Iſles en homme d'État, a publié, à ſon retour, d'excellentes réflexions ſur ces matières.

Il ſuppoſe, Meſſieurs, dix millions de denrées Coloniales, payées en denrées de votre ſol, & de l'induſtrie de vos Manufactures. Voici comme il diviſe les Bénéfices :

Au Commerce National vingt pour cent ; dix au ſol & au Manufactures. Même ſomme pour le fret des Vaiſſeaux employés à cette Navigation. Enfin encore dix pour cent pour les droits, les commiſſions, les ſalaires des Ouvriers & Journaliers employés aux Armemens.

Il réſulte de ce calcul qui ne peut être ſoupçonné d'exagération, qu'en ne conſidérant ces tranſactions que ſous le rapport de l'induſtrie intérieure du Royaume, vous partagez par moitié ce revenu des Colonies.

Mais ſi vous conſidérez, Meſſieurs, ces poſſeſſions ſous les grands rapports politiques ;

ſi vous calculez les reſſources que vous tirez de leurs richeſſes territoriales, ſi vous peſez l'influence qu'elles vous donnent ſur toutes les Nations commerçantes, vous ſentirez plus que jamais la néceſſité de les conſerver & de les accroître. Car, Meſſieurs, il n'eſt plus poſſible de le diſſimuler : vos Manufactures n'ont preſque plus de débouchés que dans les Colonies, à l'exception de quelques modes & de quelques bijoux ; l'Europe ne vous demande en échange que vos Sucres, vos Cafés, vos Cotons, votre Indigo ; & quand elles vous demanderoient vos bleds, il n'eſt que trop prouvé que la libre exportation des grains peut quelquefois réduire le Royaume à la plus fâcheuſe extrémité.

Vous devez obſerver encore que ſans les Colonies, vous n'auriez que peu ou point de de commerce maritime, conſéquemment point de Marine ; ce qui laiſſeroit vos côtes expoſées aux inſultes de la première Puiſſance maritime qui voudroit prendre la peine de les attaquer ;

Que les Colonies occupent 800 grands Navires marchands, deſtinés aux voyages de long cours, & 6 à 700 petits deſtinés au cabotage ;

& qu'en donnant une occupation directe à plus de cinq millions d'hommes, un grand mouvement à vos Manufactures, elles doublent la valeur des terres, par ce nombre prodigieux de conſommateurs qu'elles emploient.

Ce n'eſt pas tout, Meſſieurs; vous avez mis la dette de l'Etat ſous la ſauve-garde de la loyauté Françoiſe: dans mon opinion, les richeſſes ſeules des Colonies peuvent garantir l'exécution de ce Décret honorable. En effet, ſur 243 millions de denrées que vous en recevez annuellement, vous en conſommez à-peu-près 80 millions, qui ſe décuplent par la circulation intérieure. Le reſte paſſe à l'Etranger; & comme les objets qu'ils vous donnent en échange, ne s'élèvent tout au plus qu'à 88 millions, il vous reſte une ſolde de 75 millions, qui diminue d'autant l'exportation de numéraire à laquelle vous feriez forcés, pour faire honneur aux intérêts énormes de la dette que vous avez déclarée Nationale.

Je termine ici des réflexions qui exigeroient plus de développement, s'il s'agiſſoit de prononcer ſur le ſort des Colonies. Il ne s'agit aujourd'hui que de choiſir les meilleurs moyens de travailler à leur organiſation. Si

j'ai pu vous convaincre que je ne les ſollicite qu'au nom de l'intérêt de l'Etat, vous ne balancerez pas à adopter une Motion qui m'a paru toute de patriotiſme. Vous êtes la première Nation de l'Univers qui ait admis ſes Colonies à l'honneur d'être Membres du Corps Légiſlatif. Nous avons ſenti vivement le prix d'un acte de juſtice dont l'éloge commence à vous. Mais n'eſt-ce pas vous prouver notre gratitude d'une manière qui ſe rapproche de vos principes, que de vous dévoiler les reſſources que vous devez tirer de nos richeſſes, & de nous ſoumettre plus que jamais à vous les conſerver par des ſacrifices? Cependant, pour que cet état de choſes ſubſiſte, il nous faut une légiſlation particulière qui ne contrarie en rien nos mœurs, nos uſages, nos propriétés; il faut, ſur-tout, qu'elle nous aſſure la tranquillité ſur nos foyers, pendant que nous travaillerons à vous procurer cette eſpèce de bonheur qui dépend de toutes les commodités de la vie. Laiſſez donc aux Colons réunis, aux Negocians, le ſoin de vous éclairer ſur leurs beſoins; ordonnez qu'ils travaillent eux-mêmes au code qu'ils penſeront convenir le mieux à leur ſituation. Lorſque ce travail important, & qui exige les plus grandes con-

noiſſances locales, aura été exécuté avec la maturité néceſſaire, vous l'examinerez dans votre ſageſſe, & vous ne le décréterez que lorſqu'il ne vous reſtera aucun doute ſur ſon utilité & ſur ſa perfection.

Alors, Meſſieurs, vous pourrez vous repoſer plus que jamais ſur la foi, ſur l'attachement créoles. Vous aurez à deux mille lieues de vous, des Concitoyens dont vous aurez décrété le bonheur, & qui, toujours fidèles aux intérêts communs, vous enrichiront en temps de paix des fruits de leurs ſueurs, & verſeroient en temps de guerre juſqu'à la dernière goutte de leur ſang pour repouſſer de leurs foyers tous les ennemis de la France.

Je conclus, au nom des Colonies réunies, au Décret ſuivant:

L'Aſſemblée Nationale décrète qu'il ſera nommé, ſans délai, un Comité des Colonies, composé de vingt Membres, mi-partie de Députés des Villes maritimes de Commerce & de Manufacture, & mi-partie de Députés des Colonies, pour préparer toutes les matières qui peuvent être relatives à ces poſſeſſions importantes.

Paris, le 27 Novembre 1789, *Signé*, DE CURT.

145